

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 juin 2016**

**Date de convocation des conseillers : 31 mai 2016**

**La séance est ouverte à 20H30**

**Membres du Conseil absents excusés** : M. JOURDAN, Mme JOUQUAND

**Secrétaire de séance** : M. VACHER

**Le Conseil municipal adopte le compte rendu de la séance précédente du 3 mai 2016 et procède à l'examen des questions à l'ordre du jour.**

**URBANISME : SIGNATURE AVENANT CONVENTION PRESTATION INSTRUCTION  
AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS AVEC LE SCOT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que, suite au retrait de l'Etat concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme (Permis, DP, CU opérationnels) au 1<sup>er</sup> juillet 2015, la commune a signé une convention avec le Syndicat mixte du SCOT pour l'instruction de ses dossiers d'urbanisme moyennant une tarification forfaitaire à l'acte après prise en charge partielle de Fougères Communauté (à hauteur de 1.3 €/par hab pour 2015), soit :

La participation 2015 pour la Commune était estimée à 601.25 €.

	Pondération	TARIFS 2015
• les permis de construire	1	65 €
• les certificats d'urbanisme opérationnels	0,4	26 €
• les déclarations préalables	0,7	45,5 €
• les permis d'aménager	1,2	78 €
• les permis de démolir indépendants	0,8	52 €

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015, 10 dossiers ont été déposés pour un montant de 533 € (5PC, 4 DP, 1 Cu).

Pour 2016, le montant de la participation est fixé à 1 111.50 € (calcul effectué sur le nombre de dossiers déposés sur toute l'année 2015, soit 21.) + augmentation de la tarification.

La Commune conserve toujours la responsabilité de la notification des autorisations, des contrôles effectifs et des procédures contentieuses.

	Pondération	TARIFS 2016
• les permis de construire	1	65 €
• PC Complexes (ERP, ABF)	1.2	78 €
• AT	0.35	22.75
• les certificats d'urbanisme opérationnels	0,8	52 €
• les déclarations préalables	0,7	45,5 €
• les permis d'aménager	1,5	97.50 €
• les permis de démolir indépendants	0,8	52 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN : 1 rue de Bellevue (ancienne école)**

Monsieur le Maire présente 2 dossiers de déclaration d'intention de vente de biens bâtis soumis au DPU (propriétaires : AEPEC, 16 rue de la Chapellenie à Billé pour une partie et Association Emile ROQUES, 45 rue de Brest, à Rennes, pour une autre partie), situés 1 rue de Bellevue section D 353 (AEPEC) d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> et 352 et 713p (Emile ROQUES) d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption sur la vente de l'ancienne école.

**DM n°1 : AUGMENTATION DE CREDITS POUR ECRITURES REMBOURSEMENT AVANCE  
MARCHE Aménagement du Bourg**

La Commune a versé une avance de 11 597.19 € (compte 238) à l'entreprise EIFFAGE avant le démarrage des travaux de l'aménagement du bourg. Le remboursement a été effectué en cours de travaux sur déduction de facturation.

Il convient, pour la comptabilité, de procéder à un jeu d'écriture pour le remboursement (annuler l'avance faite au 238) et constater le paiement des travaux sur 2315.

Désignation	Augmentation sur crédits
D 2315 : REMBOURST AVANCE EIFFAGE ACB	11 600.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>11 600.00 €</b>
R 238 : Avance / cde immo. corporelle	11 600.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>11 600.00 €</b>

Le Conseil municipal autorise l'augmentation de crédits.

**MARCHE TOILETTES PUBLIQUES : ANNULLATION DES PENALITES DE RETARD-  
DEPASSEMENT DELAIS D'EXECUTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux des toilettes publiques ont été réceptionnés le 22 avril 2016.

Le chantier a été correctement suivi par les entreprises, sans contretemps ni arrêts intempestifs.

Toutefois, les délais d'exécution prévus au marché (article 4.1.1. du CCAP) étaient de 5 semaines, non compris période de congés payés et compris préparation de chantier.

L'ordre de service de démarrage des travaux pour toutes les entreprises est indiqué au 1<sup>er</sup> février 2016. Ainsi, le chantier a représenté pratiquement 12 semaines de travaux (PV de réception à effet au 22 avril 2016).

Compte tenu du fait que les délais d'exécution prévus au marché étaient manifestement trop courts pour l'ensemble des lots, que les entreprises ont travaillé dans des délais raisonnables et ont produit un résultat très satisfaisant, le conseil municipal décide de ne pas faire appliquer les pénalités de retard mentionnées à l'article 4.3.1. du CCAP.

**MARCHE AGRANDISSEMENT SUPERETTE : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de procéder à l'agrandissement et à la remise aux normes de la supérette pour un montant estimatif de travaux à hauteur de 120 000 € HT.

Une consultation (marché à procédure adaptée) pour la maîtrise d'œuvre a été lancée afin de recruter l'architecte pour le projet.

Trois cabinets ont déposé une offre et un classement définitif a été opéré suivant les critères d'attribution spécifiés dans le règlement de consultation et après négociation auprès des 3 candidats pré-retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide le projet d'agrandissement et de remise aux normes de la supérette avec une enveloppe financière de travaux estimée à 120 000 € HT ;**
- **Décide de retenir la proposition du groupement d'architectes FURNEL ARCHITECTURE-ATELIER IDEEO à Rennes (35), pour un taux d'honoraires de 11% en mission de base et BET inclus pour la partie maîtrise d'œuvre.**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT  
DELA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine d'apporter un soutien financier aux communes de moins de 2000 habitants pour accompagner la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Cet appui financier se traduit par une dotation de

25€ par élève résidant à Billé et qui fréquente une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme à Billé ou ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que 152 élèves résidant à Billé sont scolarisés dans une école primaire publique ou privée engagée dans la réforme pour l'année scolaire 2015-2016, conformément aux effectifs arrêtés par l'Education Nationale au 24 septembre 2015. (Cf tableaux joints en annexe).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une aide de 25 € par enfant auprès du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. L'aide sera versée à la commune de scolarisation.

Le Conseil municipal sollicite l'aide du département.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Le Bulletin municipal sera diffusé semaine 29, à la suite du Tour de France**
- **Une réflexion est menée sur la sécurisation à prévoir au carrefour de la Haye du Courtil**
- **CLSH/Cantine : un poste à temps complet sera créé idéalement pour le 1<sup>er</sup> août comprenant 80% de mission de directeur de CLSH (salarié de l'association CLSH) et 20% de gestionnaire cantine scolaire (emploi communal de Parcé).**

*La séance est levée à 23h45*

*Prochain conseil : semaine 30*